



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de **Communes** du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 24 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 Septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 Septembre 2020
- Date d'affichage de la convocation : 18 Septembre 2020
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 26 titulaires
1 suppléant (avec voix délibérative)
Votants : 27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Julie JOUVE ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY, Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Josette COMPAN-PASQUET ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF, Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative)
- Etaient excusés : Jean-Louis RIVIERE, Jean-Pierre BONDOR, Ombeline MERCEREAU, Béatrice LECCIA, Carole NARDINI

Présidente de Séance : André SAUZEDE

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 23 juillet 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 juillet 2020.
- Le procès-verbal du 23 juillet 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 30 juillet 2020 ;
- Le procès-verbal du 23 juillet 2020 a été affiché le 30 juillet 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Suite à une observation du service du Contrôle de Légalité de la Préfecture concernant la délibération n°16 « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres », une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Le Président propose à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour en questions diverses, « Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département pour la construction du restaurant partagé Ecole Roger Leenhardt / Centre de loisirs à Calvisson »

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.1- Commission Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités

Présidente : Cécile MARQUIER

ASPERES	Marie-Hélène CALMET				
AUJARGUES	Emmanuelle LE HINGRAT	Maryline KESSLER			
CALVISSON	Franck FLAMENT	Patricia ESCARIO			
CANNES ET CLAIRAN	Sonia AUBRY	Danielle HAON	Gilles SIPEYRE		
COMBAS	Michel DEBOUVERIE				
CONGENIES	Ludovic ROUZEL	Christian DUMONT			
CRESPIAN	Sabine DA COSTA	Didier BROS	Nathalie CUOZZO	Nicolas WISNIEWSKI	
FONTANES	Dominique TROUSSELLE	Anne-Marie CALVETTI	Alain THEROND		
JUNAS	Guy ANDRE	Guillaume ROUSSEL			
LECQUES	Véronique LIENARD	Bernadette POHER			
MONTMIRAT	Sylvain REILLE	Guillaume PIC			
MONTPEZAT	Ludovic RIBIERE	Carole BONICEL			
PARIGNARGUES	Fabrice GRANIER	Jean ENGSTER			
SAINT CLEMENT					
SALINELLES	Florence BARBOT	Véronique FONTENEAU	Régis COMBERNOUX		
SOMMIERES	Sandrine GUY	Ombeline MERCEREAU	Lydia GUEDNEE	Pierre GAZAN	Sylvie ROYO
SOUVIGNARGUES	Catherine LECERF	Cedric VERNAZOBRES	Laurent JUIF		
VILLEVIEILLE	Thierry SEGUIER	Christel MARTIN-GUIGNERY			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.2- Commission Développement économique, emploi, insertion

Présidente : Véronique MARTIN

ASPERES	Jean-Louis NICOLAS					
AUJARGUES	Véronique CAZAURANG	Marie-Claude POULET				
CALVISSON	Patricia ESCARIO	Corine BONFANTI				
CANNES ET CLAIRAN	Christian DURAND	Nathalie CASAS				
COMBAS	Michel DEBOUVERIE					
CONGENIES	Nathalie LOUIS	Anne HAGENAUER				
CRESPIAN	Pascale CAVALIER	Alain TROCHARD	Arnaud SAUVAIRE			
FONTANES	Ludovic GRANIER	Alain THEROND	Anne-Marie CALVETTI			
JUNAS	Marie ROUX	Eric NEGRE				
LECQUES	Bernadette POHER	Michèle BLANCHOT				
MONTMIRAT	Sandrine HOLOYE	Guillaume PIC				
MONTPEZAT	Laetitia DURET	Jean-Marie GARCIA				
PARIGNARGUES	Jean ENGSTER	Benjamin BRUNEL				
SAINT CLEMENT						
SALINELLES	Thierry FERRAND	Olivier MORICEAU	Régis COMBERNOUX			
SOMMIERES	Jean Pierre BONDOR	Lydia GUEDNEE	Christian LEVY	Robert DAUMAS	Sylvie ROYO	Jean François LOUVET
SOUVIGNARGUES	Catherine LECERF	Jérôme LECONTE				
VILLEVIEILLE	Nathalie ALCOJOR	Patricia HUGUES				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Développement économique, emploi, insertion » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.3- Commission Tourisme, Patrimoine

Présidente : Véronique MARTIN

ASPERES	Marcel RIVIERE	Marie-France PANAROTTO	
AUJARGUES	Emmanuelle LE HINGRAT	Daniel GUILHAUME	
CALVISSON	Alain HERAUD	Yves RIMEY	Corine BONFANTI
CANNES ET CLAIRAN	Sonia AUBRY	Victoria PELLÉ REIMERS	
COMBAS	Gérard VERDIER	Sylvain MOFFRONT	
CONGENIES	Thomas MAOUT	Anne HAGENAUER	
CRESPIAN	Elie HERBEMONT	Magali GUEIDAN	Sophie BERETTA
FONTANES	Ludovic GRANIER	Nathalie PERGET	Dominique TROUSSELLE
JUNAS	Marie ROUX	Claire CHAZEL	
LECQUES	Bernadette POHER	Jean Michel MAURI	
MONTMIRAT	Marie Anne MANDET	Mireille TOURAILLES	
MONTPEZAT	Laetitia DURET	Manuela SAUVAIRE	
PARIGNARGUES	Benjamin BRUNEL	Jean ENGSTER	
SAINT CLEMENT			
SALINELLES	Paul MARTIN	Agnès VRINAT-JEANNEAU	Véronique FONTENEAU
SOMMIERES	Josette COMPAN	Jean François LOUVET	Suzanne HERISSON
SOUVIGNARGUES	Dominique CHIRAMONTI	Laurent JUIF	Cathy SOUCHON
VILLEVIEILLE	Marc PELERIN	Nathalie ALCOJOR	Valérie LECOMTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Tourisme, Patrimoine » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2-Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.4- Commission Finances

Président : Alain THEROND

ASPERES	Danielle TUFFERY			
AUJARGUES	Emmanuelle LE HINGRAT	Martine VERVOITTE		
CALVISSON	Alex DUMAS			
CANNES ET CLAIRAN	Christian DURAND	Sonia AUBRY		
COMBAS	Michel DEBOUVERIE	Alain ZARAGOZA		
CONGENIES	Fabienne DHUISME	Loïc LEPHAY		
CRESPIAN	Pascale CAVALIER	Alain TROCHARD	Didier BROS	
FONTANES	Ludovic GRANIER	Vincent BUCAMP	Yannick ALBARET	Martial SCRINZI
JUNAS	Marie-José VEYRET	Marie-José PELLET		
LECQUES	Alain DARTHENUCQ	Michèle BLANCHOT		
MONTMIRAT	François GRANIER	Sandrine HOLOYE		
MONTPEZAT	Didier LECOURT	Carole NARDINI		
PARIGNARGUES	Philippe CASSAN	Ivan COUDERC		
SAINT CLEMENT				
SALINELLES	Marc LARROQUE	Line GAL		
SOMMIERES	A SCHNEIDER	R DAUMAS	JF LOUVET	S ROYO
SOUVIGNARGUES	Laurent JUIF	Françoise CANAC		
VILLEVIEILLE	Cécile MARQUIER	Marc BERTHE		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Finances » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.5- Commission Affaires Scolaires et Péricolaires

Président : Marc LARROQUE

ASPERES	Laura ALLIER	Carole VIDAL		
AUJARGUES	Morgane BOTELLA	Martine VERVOITTE		
CALVISSON	Béatrice LECCIA	Julie JOURDANA JOUVE	Christiane EXBRAYAT	
CANNES ET CLAIRAN	Sandrine SERRET	Julien FURY		
COMBAS	Stéphanie SAINT JOURS	Séverine CARDINALE		
CONGENIES	Corinne DENIS	Thibaut BOURSE		
CRESPIAN	Sophie BERETTA	Elie HERBEMONT	Nathalie CUOZZO	
FONTANES	Anne-Marie CALVETTI	Chantal BERNARD	Yannick ALBARET	Nathalie PERGET
JUNAS	Claire CHAZEL	Valérie FROMENT		
LECQUES	Michèle BLANCHOT	Bernadette POHER		
MONTMIRAT	Hugues ALORY	Sylvie FEUILLADE		
MONTPEZAT	Manuela SAUVAIRE	Carole NARDINI		
PARIGNARGUES	Brigitte BONHOMME	Orlane GONDEAU-JACOLIN		
SAINT CLEMENT	Julie RICCI	Corine JAUZE		
SALINELLES	Florise PADER	Line GAL		
SOMMIERES	Sandrine GUY	Catherine CHAUVET		
SOUVIGNARGUES	Dany DUMAS	Dominique CHIRAMONTI		
VILLEVIEILLE	Nathalie ALCOJOR	Anaïs GERVA	Julien ARAMBURU	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.6- Commission Collecte et Valorisation des Déchets

Président : Jean-Michel ANDRIUZZI

ASPERES	Carole VIDAL	Caroline FLORES		
AUJARGUES	Roland LAVEILLE	Maryline KESSLER		
CALVISSON	Janet ZARAGOZA	Béatrice LECCIA	Christiane EXBRAYAT	Alex DUMAS
CANNES ET CLAIRAN	Richard GÉRET	Gilles LEYRIS	Nathalie CASAS	Danielle HAON
COMBAS	Christian YARD	Nicolas MOLIERE		
CONGENIES	Dominique VINCENTI	Anne KERIEL		
CRESPIAN	Didier BROS	Elie HERBEMONT	Nicolas WISNIEWSKI	
FONTANES	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON	Martial SCRINZI	
JUNAS	Francis FOLLANA	Christian BOURREL		
LECQUES	Alain DARTHENUQC	Michel ROCH		
MONTMIRAT	Olivier PLANARD	Pascale GERVAIS		
MONTPEZAT	Jean-Marie GARCIA	Manuela SAUVAIRE		
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC	Jacques MARIGNAN		
SAINT CLEMENT	Sylvain LALLIGANT	Sylvain RENNEN		
SALINELLES	Patrick LOISEL	Marthino de PASSOS	Olivier MORICEAU	
SOMMIERES	Sandrine GUY	Serge CODEMO		
SOUVIGNARGUES	Cédric VERNAZOBRES	François MICHELI	Cathy SOUCHON	
VILLEVIEILLE	Philippe RENOU	Coralie FONDIN		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Collecte et Valorisation des déchets » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.7- Commission Petite Enfance et Enfance Jeunesse

Président : Bernard CHLUDA

ASPERES	Carolien FLORES	Carole VIDAL		
AUJARGUES	Morgane BOTELLA	Martine VERVOITTE		
CALVISSON	Julie JOURDANA JOUVE	Christiane EXBRAYAT		
CANNES ET CLAIRAN	Julien FURY	Sandrine SERRET		
COMBAS	Stéphanie SAINT JOURS	Caroline ORSELLY		
CONGENIES	Sophie BRENGUES	Thibaut BOURSE		
CRESPIAN	Elie HERBEMONT	Céline BELLARA	Nathalie CUOZZO	
FONTANES	Chantal BERNARD	Yannick ALBARET	Dominique TROUSSELLE	Anne-Marie CALVETTI
JUNAS	Valérie FROMENT	Marie-José PELLET		
LECQUES	Marie Thérèse BOUSCAUD	Véronique LIENARD		
MONTMIRAT	Sylvie FEULLADE	Hugues ALORY		
MONTPEZAT	Didier LECOURT	Houassilla BOUNOUA		
PARIGNARGUES	Brigitte BONHOMME	Orlane GONDEAU-JACOLIN		
SAINT CLEMENT				
SALINELLES	Line GAL	Florise PADER		
SOMMIERES	Sandrine GUY	Catherine CHAUVET	Christian PIERRE	
SOUVIGNARGUES	Florence ARNAUD	Françoise CANAC		
VILLEVIEILLE	Emilie POUIGNER	Anaïs GERVA		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.8- Commission Travaux

Présidente : Ombeline MERCEREAU

ASPERES				
AUJARGUES	Roland LAVEILLE	Luc LESCOFFIER		
CALVISSON				
CANNES ET CLAIRAN	Gilles SIPEYRE	Christian DURAND	Sandrine SERRET	
COMBAS	Michel DEBOUVERIE			
CONGENIES	Jean-Michel RAVEL	Nicolas VALETTE		
CRESPIAN	Arnaud SAUVAIRE	Nicolas WISNIEWSKI	Sabine DA COSTA	
FONTANES	Yannick ALBARET	Vincent BUCAMP	Dominique TROUSSELLE	
JUNAS	Elian TERME	Francis FOLLANA		
LECQUES	Marc DUCHENNE	Bernadette POHER		
MONTMIRAT	Pierre GERMAIN	Sylvain REILLE		
MONTPEZAT	Carole BONICEL	Ludovic RIBIERE		
PARIGNARGUES	Guy BEDOS	Xavier MOYNE-BRESSAND		
SAINT CLEMENT	Sylvain RENNER	Sylvain LALLIGANT		
SALINELLES	Norbert RIEUSSET	Gérard CAFFORT	Marthino DE PASSOS	
SOMMIERES	Jean-Pierre BONDOR	Ombeline MERCEREAU	Jean-François LOUVET	Pierre GAZAN
SOUVIGNARGUES	Jérôme LECONTE	Philippe NOUVEL	François MICHELI	
VILLEVIEILLE	Christel MARTIN-GUIGNERY	Nathalie ALCOJOR	Emilie POUGNER	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Travaux » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

2- Création et constitution des Commissions Thématiques

L'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Liste des Commissions :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux
- Culture

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions thématiques.

Après recueil des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les listes des membres qui composeront les Commissions comme suit :

2.9- Commission Culture

Présidente : Fabienne DHUISME

ASPERES			
AUJARGUES	Bertrand REVERDY	Danièle TSITSICHVILI	
CALVISSON	Alain HERAUD	Laurence COURT-ALLEGRET	
CANNES ET CLAIRAN	Sonia AUBRY	Sandrine SERRET	
COMBAS	Annie SANCHEZ	Julia RUBIN	
CONGENIES	Hélène COURTEVILLE	Michel MARTIN	
CRESPIAN	Arnaud SAUVAIRE	Elie HERBEMONT	Céline BELLARA
FONTANES	Ludovic GRANIER	Yannick ALBARET	
JUNAS	Claire CHAZEL	Valérie FROMENT	
LECQUES	Jean Michel MAURI	Bernadette POHER	
MONTMIRAT	Pascale GERVAIS	Marie-Anne MANDET	
MONTPEZAT	Carole NARDINI	Stéphanie VOLPELLIERE	
PARIGNARGUES	Benjamin BRUNEL	Jean ENGSTER	
SAINT CLEMENT			
SALINELLES	Paul MARTIN	Agnès VRINAT-JEANNEAU	Marc LARROQUE
SOMMIERES	Josette COMPAN		
SOUVIGNARGUES	Florence ARNAUD	Dominique CHIARAMONTI	Cédric VERNAZOBRES
VILLEVIEILLE	Nathalie ALCOJOR	Marc PELERIN	Cécile MARQUIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission « Culture » ci-dessus constituée et charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières des démarches afférant à sa mise en place.

3- Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action

Dans son article 61, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, venu préciser le contenu du rapport et son calendrier de production, le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

La Communauté de communes a dressé ce rapport en faisant un état des lieux de la collectivité et de la situation socioprofessionnelle femmes / hommes sur le territoire intercommunal, ainsi que des politiques mises en œuvre afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et du territoire, pour l'année 2019.

Le rapport et le plan d'action sont présentés devant le Conseil Communautaire.

4- Désignation d'un référent « Egalité entre les femmes et les hommes »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, le Préfet a sollicité dans un courrier du 28 juillet 2020, la nomination d'un(e) référent(e) « égalité entre les femmes et les hommes » parmi les élus et les services des collectivités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Pascale CAVALIER en tant que référent « Egalité entre les femmes et les hommes ».

5- Désignation des délégués au Comité de Programmation LEADER

Le Groupe d'Action Locale (GAL) au sein du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, est en charge de la gestion du dispositif LEADER, programme européen visant à soutenir des projets en zone rurale.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Sonia AUBRY et Madame Marie-José PELLET respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Comité de Programmation LEADER.

6- Election du membre titulaire à la Commission Locale de l'Eau Sage Vistre Vistrenque Costières

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

Un SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques...

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Son élaboration est ainsi achevée, laissant place à une nouvelle étape qu'est sa mise en œuvre sur le territoire.

Cette dernière se traduit notamment par la portée juridique particulière des documents constitutifs du SAGE :

- le règlement et les documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux soumis à une procédure loi sur l'eau,
- les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE.

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, bien qu'élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE), s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, l'un des principaux aspects du SAGE, est de confier à l'échelon local la responsabilité de la gestion de l'eau sur le territoire, portée à travers la CLE.

Cette commission, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :

- 1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constitue le collège prépondérant,
- 2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers,
- 3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dont le dernier en vigueur a été signé le 12 décembre 2019 - n°30-2019-12-12-007) stipulant notamment que « la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [...] Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites. »

Suite aux élections municipales organisées en 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CLE et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux.

Le conseil communautaire élit Monsieur Alex DUMAS en tant que représentant titulaire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

7- Délibération modificative de la délibération n°10 du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués pour le SIVOM Leins Gardonnenque

Par délibération n°10 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au SIVOM Leins Gardonnenque.

Or, à la demande de la commune de Parignargues il convient de modifier cette délibération et de remplacer les délégués précédemment élus.

Le conseil communautaire élit Brigitte BONHOMME en tant que membre titulaire, et Monsieur François GRANIER et Madame Orlane GONDEAU JACQUELIN en tant que délégués suppléants et approuve à l'unanimité la représentation de la CCPS auprès du SIVOM Leins Gardonnenque, selon le tableau suivant :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bernard CHLUDA	François GRANIER
Brigitte BONHOMME	Orlane GONDEAU JACQUELIN

8- Délibération modificative de la délibération n°11 du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués pour le SIEM

Par délibération n°11 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (SIEM).

Or, à la demande de la commune de Parignargues il convient de modifier cette délibération et de remplacer les délégués précédemment élus.

Le conseil communautaire élit François GRANIER en tant que délégué suppléant en remplacement de Monsieur Bernard CHLUDA et approuve à l'unanimité la représentation de la CCPS auprès du SIEM, selon le tableau suivant :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brigitte BONHOMME	François GRANIER
Marc LARROQUE	Orlane GONDEAU-JACQUELIN

9- Délibération modificative de la délibération n°16 du 23 juillet 2020 relative à la composition de la CAO

Par délibération n°16 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Les CAO sont composées d'un président, président de l'EPCI ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ainsi que 5 suppléants.

Jean-Michel TEULADE par un arrêté du 14 septembre 2020, a été désigné par le Président, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est incomplète car il manque un suppléant.

Le conseil communautaire élit Monsieur Bernard CHLUDA en tant que délégué suppléant et approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres, selon le tableau suivant :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Alain THEROND	Pascale CAVALIER
Catherine LECERF	Bernadette POHER
François GRANIER	Alex DUMAS
Marc LARROQUE	Jean-Pierre BONDOR
Sonia AUBRY	Bernard CHLUDA

10- Délibération modificative de la délibération n°22 du 23 juillet 2020 relative à l'élection des délégués pour l'Office de Tourisme

Par délibération n°22 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la représentation de la communauté de communes au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Cette commission est incomplète car il manque un délégué.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire pour l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire élit Madame Véronique MARTIN en tant que délégué titulaire et approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la représentation de la CCPS auprès de l'Office de Tourisme, selon le tableau suivant :

Pierre MARTINEZ	Membre d'honneur en tant que Maire de Sommières et Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Bernadette POHER	Titulaire
Line GAL	Titulaire
Alain HERAUD	Titulaire
Sonia AUBRY	Titulaire
Véronique MARTIN	Titulaire

PERSONNEL :

11- Indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles pour les études surveillées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Sommières a fait appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, pour assurer les études surveillées durant le temps périscolaire dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par

référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le Président propose de maintenir les taux horaires de rémunération sur la base de 21,86€ Brut.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir les taux horaires de rémunération sur la base de 21,86€ Brut.

12- Ajustement de postes dans les services communautaires

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que lors de chaque rentrée scolaire, divers ajustements nécessitant la création de postes, sont à envisager dans les services communautaires.

➤ **Écoles communautaires** :

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail lors de la rentrée scolaire 2020-2021, il y a lieu de créer :

- ✎ Deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps non complet (concernant des adjoints techniques bénéficiant d'un changement de filière)
 - 1 à 31h
 - 1 à 32,70h
- ✎ Deux postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps non complet (modification du temps de travail)
 - 1 à 19h
 - 1 à 29.35 h
 - Deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (deux nominations stagiaires)
 - 1 à 13h
 - 1 à 19H

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son art 3-3 4^e, permet par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, le recrutement de contractuels pour pouvoir des emplois de catégorie C, lorsque les quotités de travail sont inférieures à 50 %.

Ces contrats sont établis pour une durée maximale de 3 ans renouvelable, à l'issue de laquelle un contrat à durée indéterminée peut être conclu.

A cet effet, il est proposé de créer :

- ✎ 10 postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- 1 à 7.50H/35H
- 5 à 8H/35H
- 1 à 13H
- 2 à 15.50H/35H
- 1 à 17.50H/35H

➤ **Crèches communautaires**

✎ deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

- 1 à 27.50 H
- 1 à 30 H

➤ **Siège**

✎ un poste d'adjoint administratif à temps complet (concernant un adjoint technique bénéficiant d'un changement de filière)

- 1 à 35 H

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ces postes, pouvant être pourvus par voie contractuelle.

13- Réflexion sur la mise en place du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont les objectifs sont notamment de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, d'augmenter l'efficacité au travail en responsabilisant les agents, en favorisant leur autonomie et en modernisant leur environnement de travail, et également de participer à la transition écologique en limitant les déplacements sur le territoire.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La collectivité, souhaite mettre en place à titre expérimental,

après avis du comité technique du 24/09/2020,

et conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, ce nouveau mode de temps de travail, selon les deux modalités suivantes :

- Télétravail Permanent (nouveau mode d'organisation du travail)
- Télétravail Ponctuel (en cas de crise ou lié à l'état de santé)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opportunité de l'engagement de la collectivité sur la réflexion relative au télétravail.

TOURISME :

14- Tarifs 2021 de la taxe de séjour

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2017 avait modifié le régime en matière de taxe de séjour, en instaurant une nouveauté : un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés. La Communauté de Communes avait décidé d'adopter un tarif de 3%.

Il est proposé de reconduire à l'identique en 2021 les tarifs votés en 2020, eux-mêmes identiques à ceux de 2019.

Les modalités de perception et de reversement restent les mêmes, à savoir :

- la période de perception et de collecte se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le reversement par les logeurs est soumis à des déclarations trimestrielles selon le calendrier suivant :
 - 1er trimestre : 01/01 au 31/03 à déclarer avant le 15/04
 - 2eme trimestre : 01/04 au 30/06 à déclarer avant le 15/07
 - 3eme trimestre : 01/07 au 30/09 à déclarer avant le 15/10
 - 4eme trimestre : 01/10 au 31/12 à déclarer avant le 15/01/N+1

Vu l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2020,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1/ **d'adopter pour 2021, les tarifs** suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10% prélevée par le Département :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher/ plafond	Tarifs 2021	Taxe de séjour supplémentaire
Palaces	0,70 €/4,20 €	4 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €/ 3€	3 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €/2,30 €	1 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €/1,50 €	0,80 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €/0,90 €	0,60 €	0,06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 €/0,80 €	0,50 €	0,05 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €/0,60 €	0,50 €	0,05 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €

Hébergements sans classements	Tarifs plancher/ plafond	Tarifs 2021	Taxe de séjour supplémentaire
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1% / 5%	3% (Plafonné à 2,30 €)	0,3%

2/ d'appliquer les **exonérations** et réductions prévues par la loi (à titre obligatoire) aux personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux (hors hébergements de groupe) dont le loyer est inférieur à 10 € la nuitée et par personne

3/ d'appliquer les **sanctions** prévues dans l'article L2333-34-1 du CGCT

- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

15- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.- Année scolaire 2020-2021

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisés en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine

d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Ecole Élémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : salle de classe – salle du TBI
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : une salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1^{er} étage
- Période d'utilisation : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 18h15

Ecole Élémentaire de Fontanès

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h40 à 18h30

Ecole Élémentaire à Aujargues

- Lieux : Salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis de 16h40 à 18h30

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité...)

ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2020-2021, et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

16- Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle de Crespian et sur l'école élémentaire de Vic se déroule dans le foyer communal.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient chaque année d'établir une convention entre la Communauté et la Commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune - 75% C.C.P.S.) durant l'année scolaire 2020-2021.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire approuve la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

17- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de CALVISSON et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières utilise, depuis plusieurs années scolaires le terrain synthétique de la commune de CALVISSON.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la C.C.P.S. et la commune de CALVISSON.

Cette convention détaillera les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les lundis et les jeudis de 13h à 13h45 comme indiqué à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention sera établie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2020-2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021). Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec la commune de CALVISSON, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à SOMMIERES) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de Communes du Pays de Sommières-année 2020-2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sports de l'école « La Condamine » à SOMMIERES, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition qui détaille les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-21h.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus
- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19- Convention entre la CCPS et la commune de Vic pour l'utilisation du foyer communal durant les accueils périscolaires du matin et du soir pendant l'année scolaire 2020-2021

La mise en œuvre des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) développés dans le cadre du Projet Educatif territorial, conduit la Communauté de Communes du Pays de Sommières à devoir utiliser le foyer communal de Vic le Fesq afin de permettre le bon déroulement des activités dans un lieu adapté notamment aux séances sportives, d'expressions corporelles,....

Cette convention a pour objet d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé entre la commune de Vic le Fesq (pour les besoins de la commune, des associations communales, de la crèche et de l'école, ...) et la Communauté de Communes pour les besoins des accueils sur le temps de midi.

Cette convention détaille les jours et horaires d'utilisation (lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 7h15 à 8h30 et de 16h00 à 19h00, entretien inclus ; dispositions générales (conditions d'accès, sécurité,...) ; ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) ; et de renouvellement de la convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention entre la Commune de Vic le Fesq et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2020/2021, et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

20- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la gestion de la compétence scolaire pour les enfants de Parignargues- Année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues,

Considérant la nécessité de continuité de service public et le fonctionnement des écoles, un conventionnement a été mis en place entre la commune de Saint-Mamert, qui accueille depuis de nombreuses années les enfants de Parignargues sur l'école communale, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (en substitution de la commune de Parignargues) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Après bilan, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention qui détaille les modalités du fonctionnement scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part Fonctionnement scolaire sur la base du coût réel, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

(en moyenne/an coût estimé à 500€ par élève soit pour 35 élèves = 17 500€)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et autorise le président à signer les documents afférents.

21- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la répartition des frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants de Parignargues- Année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues,

Considérant la nécessité de continuité de service public et le fonctionnement de la restauration scolaire, un conventionnement a été mis en place entre la commune de Saint-Mamert, qui accueille depuis de nombreuses années les enfants de Parignargues sur l'école communale, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (en substitution de la commune de Parignargues) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Après bilan, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention qui détaille les modalités du fonctionnement de la restauration scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part restauration scolaire sur la base du coût de revient X nombre de repas consommés pour les enfants de Parignargues.

(en moyenne/an coût estimé par repas 2,12€ soit pour 6 500 repas = 13 780€)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et autorise le Président à signer les documents afférents.

PETITE ENFANCE :

22- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour 2021, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Cette aide pourra atteindre un montant prévisionnel de 8 600 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents durant l'année 2021, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

CULTURE :

23- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2020-2021

Monsieur le Président rappelle que, pour assurer le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2020-2021, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention de 30 000€ auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2020-2021, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI :

24- Zone de Corata : acquisition de deux voies dans le périmètre de la zone après désaffectation et déclassement

Le 16 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a signé un bail emphytéotique avec la société 424 Energy, filiale à 100% de la société

URBASOLAR implantée à Montpellier, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Corata

Dans le cadre de ce bail, la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est engagée à acquérir les portions de chemins communaux (impasse des Ruches – 375 m² et impasse du Pourquoi – 236 m²) suite à leur déclassement par la commune de Sommières et de les inclure dans l'emprise de ce projet à caractère économique d'intérêt général.

En effet, au vu des objectifs de développement durable devant être mis en oeuvre par les collectivités publiques, le projet de parc photovoltaïque de la société 424 Energy doit être regardé, dès lors qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, comme ayant le caractère d'un " équipement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt marqué pour la collectivité.

Par délibération n° 2020.07.094 en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal de Sommières a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des deux voies communales, impasse du Pourquoi et impasse des Ruches et a approuvé la cession de ces voies désaffectées et déclassées à la communauté de communes du Pays de Sommières sur la base de 12 €/m² soit un montant total de 7 332 € (avis de France Domaine en date du 20 août 2020).

La communauté de communes propose donc d'acquérir l'emprise des chemins au prix de 12 € HT le m² et de prendre en charge les frais de notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil communautaire décide à 26 voix pour, et 1 voix contre de Madame Sylvie ROYO :

- D'acquérir les deux voies communales dénommées impasse du Pourquoi et Impasse des Ruches d'une contenance respective de 236 m² et 375 m², sur la base de 12 € HT/m² soit un montant total de 7 332 € HT,
- De prendre en charge les frais de notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique,
- De désigner Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte d'acquisition,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront.

25- Zone de Corata : habilitation donnée au président pour déposer une nouvelle demande d'utilité publique sur les terrains

compensatoires ayant pour objet la protection de la faune et de la flore

Le 26 août 2020, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a signé un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon, pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la mise en œuvre par la commune de Sommières de mesures compensatoires aux impacts environnementaux créés par l'aménagement d'un lycée neuf et des travaux connexes, notamment de la déviation de la RD22.

Les terrains concernés sont les suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	167	Aigue Fresque	00 ha 00 a 15 ca
AN	190	Aigue Fresque	00 ha 05 a 38 ca
AN	191	Aigue Fresque	00 ha 12 a 96 ca
AN	192	Aigue Fresque	00 ha 13 a 76 ca
AN	193	Aigue Fresque	00 ha 10 a 30 ca
AN	194	Aigue Fresque	00 ha 11 a 27 ca
AN	195	Aigue Fresque	00 ha 13 a 99 ca
AN	196	Aigue Fresque	00 ha 24 a 10 ca
AN	197	Aigue Fresque	00 ha 24 a 09 ca
AO	1	Mas d'Olivier	02 ha 65 a 40 ca
AO	10	Mas d'Olivier	01 ha 36 a 95 ca

Total surface : 05 ha 18 a 35 ca

Par arrêté préfectoral du 19 février 2010, le Préfet du Gard a déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains nécessaire à la requalification et l'extension de la zone d'activités économiques de Corata permettant notamment d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques avec la mise à disposition de terrains disponibles et équipés dans un objectif économique.

Or, l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation prévoit que « si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayant droits à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

Dans le cadre de la signature du bail, le Président s'est donc engagé à demander au conseil communautaire l'autorisation de déposer en cas de besoin une nouvelle demande d'utilité publique sur le site de Corata ayant pour objet pour les terrains compensatoires, la conservation et l'amélioration du site, par la maintenance d'un milieu propice au maintien et développement d'une faune et d'une flore variée et originale et plus généralement la protection de la faune et de la flore.

Monsieur le Président précise que la réquisition d'une nouvelle déclaration d'utilité publique peut être validée alors même qu'aucune cession d'immeuble n'est nécessaire.

Le Conseil communautaire décide à 26 voix pour, et 1 voix contre de Madame Sylvie ROYO :

D'autoriser le président à déposer en temps opportun une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les parcelles expropriées sur la base de la première Déclaration d'Utilité Publique en date du 19 février 2010 pour en modifier l'objet afin d'être en conformité avec les projets en cours sur le site de Corata : terrains compensatoires au nord de la zone et projet photovoltaïque au sud de la zone.

Madame ROYO justifie son opposition aux deux derniers points par le fait qu'elle doute d'un réel enjeu économique et pense qu'un autre projet aurait eu plus d'intérêt. Le Président confirme l'intérêt économique représenté par le projet photovoltaïque.

26- Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : programme prévisionnel des travaux de l'année 2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'en date du 26 mai 2020, les communes ont été invitées à répondre à l'appel à candidature pour la définition du programme de travaux à réaliser par le chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine ». La date limite de réception des dossiers était fixée au 29 juin 2020.

A la suite des courriers d'intention des différentes communes pour solliciter l'intervention du chantier d'insertion pour 2021, et conformément à la procédure de sélection, l'ensemble des propositions a été étudié par le comité de pilotage du chantier d'insertion le 17 septembre 2020, en présence des représentants de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE – Unité territoriale du Gard), du Département du Gard, de Pôle emploi, de la Mission locale jeunes de Petite Camargue, de Calade et de la Communauté de communes du Pays de Sommières, tous membres du comité de pilotage, pour s'assurer de la faisabilité des travaux au regard des règles en vigueur et des objectifs de l'action « chantier d'insertion » avant l'instruction du dossier par le Comité départemental insertion par l'activité économique (CDIAE).

- Considérant le nombre de propositions de chantiers pour l'année 2021 et les critères éligibilités des propositions communales,
- Considérant l'avis technique du Chef de chantier,
- Considérant l'avis du comité de pilotage du chantier d'insertion réuni le 17 septembre 2020,

La programmation 2021 des travaux du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine », à retenir est la suivante :

- **AUJARGUES** : Mise en valeur du Puech Reboul par la reconstruction de murs en pierre sèche (2^{ème} tranche)

- AUJARGUES : Rénovation du porche de l'ancien foyer
- CALVISSON : Mise en valeur de la source « Maison Cazalet » (2^{ème} tranche)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Réfection de la calade d'accès au centre de loisirs « La Saussinette »
- CONGENIES : Aménagement du Pic, site de Fontveille
- JUNAS : Création d'un cheminement piétonnier améliorant le déplacement des écoliers entre la ZAC et l'école
- MONTPEZAT : Construction d'un mur en pierres
- SOUVIGNARGUES : Aménagement paysager au foyer communal (report du chantier 2020)
- SAINT CLEMENT : Travaux de débroussaillage d'un fossé (2^{ème} tranche)
- VILLEVIEILLE : Construction d'un mur en pierres

Il est indiqué que le déroulement de cette action d'insertion a été perturbé au cours de l'année 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19. Aussi, les projets non réalisés de la programmation 2020 seront reportés en 2021.

Oui l'exposé,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la programmation 2021 des travaux du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine ».

PATRIMOINE :

27- Site des Terriers : demande de subvention pour l'acquisition du mobilier dans le cadre du programme Leader

Le site gallo-romain des Terriers situé sur la commune de Villevieille représente un intérêt touristique majeur pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Les études préalables (Etude de valorisation du site gallo-romain des Terriers réalisée par la mission patrimoine du Pays Vidourle Camargue en 2009 et étude pour l'aménagement culturel et touristique du site des Terriers de septembre 2009 cofinancée par le Département et la Région) ont démontré le potentiel touristique de ce site. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a restitué le plan d'une des deux villa sur une hauteur de 50 cm, a marqué les passages par des pierres de taille et a traité les sols de façons différenciées afin d'aboutir à un plan archéologique en trois dimensions et a développé un outil numérique de valorisation du site (une narration in situ, une narration hors les murs et une narration jeune public de type « recherche-et-trouve »). Elle souhaite aujourd'hui compléter l'outil numérique par une expérience non

connectée avec l'installation d'une signalétique permanente sur le site des Terriers qui permettra aux visiteurs d'accéder aux informations sur la domus sans avoir recours à leur smartphone.

Il s'agira d'implanter :

- 1 grand totem de présentation du site et du projet Villevieille antique
- 1 panneau moyen de contextualisation
- 8 petits panneaux de médiation
- 1 table de lecture pour le cherche-et-trouve

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : **Site des Terriers : demande de subvention pour l'acquisition du mobilier de signalétique.** Il s'agit de la fiche action 2 Développement touristique

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	autofinancement appelant du FEADER	Autofinancement	Subvention Leader
4 620 € HT	739,20 € HT	924 € HT	2 956,80 € HT
Soit 100%	Soit 16%	Soit 20%	Soit 64%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MARCHES PUBLICS :

28- Collecte et valorisation des déchets : lancement d'une consultation pour la fourniture et la maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et habilitation donnée au président pour signer les futurs marchés

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché pour la fourniture et la maintenance des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte. Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché alloti de Fournitures courantes et Services à prix unitaires d'une durée de un an (4 janvier au 31 décembre 2021) reconductible trois fois. Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée maximale est de 500 000 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011. La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 :

- la fourniture de conteneurs
- la fourniture de pièces détachées
- la livraison des conteneurs et pièces détachées
- la reprise de pièces usagées

Lot 2 :

- La distribution en porte-à-porte (remplacement, nouvelle dotation, changement de volume) des conteneurs pour la collecte des DMA
- Le retrait en porte-à-porte des conteneurs pour la collecte des DMA
- La maintenance (réparation, remplacement de pièces détachées etc...) des conteneurs pour la collecte des DMA
- La mise en place et le retrait de bacs de prêt pour les manifestations
- la gestion du stock et du parc sur un logiciel dédié ou une solution informatique adaptée

M. le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5) du code de la commande publique).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la fourniture et la maintenance des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

29- Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Calade : recyclerie

L'expérimentation dans le champ de l'économie circulaire a pour objectif la récupération et la valorisation d'objets inutilisés.

Depuis juillet 2019, l'expérimentation concerne la récupération d'objets chez les particuliers des communes de Combas et Montpezat. La convention d'objectifs en date du 29/07/2020 permet dorénavant la collecte des objets des communes de Cannes et Clairan, Crespian, Montmirat, et Parignargues.

L'association Calade disposant depuis, des moyens matériels et des filières pour garantir le réemploi, le recyclage ou la valorisation des objets récupérés, il convient d'élargir le périmètre de son intervention aux 18 communes de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

L'objet de l'expérimentation est de développer l'action de prévention, de tri et de revalorisation des objets via notamment l'accès au gisement chez les usagers en ce qui concerne les encombrants. Elle s'adresse également et essentiellement aux usagers rencontrant des difficultés pour se rendre en déchetterie.

Une fois constatée la nécessité de mettre en place une action de retrait des objets chez un usager nécessitant le service et ayant des objets rentrant dans le périmètre de l'action, les demandes d'enlèvement seront transmises par le service CVD de la CCPS à l'association CALADE. Il lui appartient de contacter les usagers afin de fixer un rendez vous pour l'enlèvement.

Les objets enregistrés pour leur enlèvement sont les encombrants et les objets en état de fonctionner ou d'être réutilisés. Il ne s'agit pas de demander l'enlèvement de déchets pouvant être déposés aux ordures ménagères ou à la collecte sélective (conteneurs jaunes, verts, colonnes verre, papier ou vêtements).

Les encombrants, les DEA et les DEEE non valorisables doivent obligatoirement être déposés dans un lieu permettant leur valorisation matière : dans un caisson DEEE ou dans une benne éco mobilier pour les DEA.

Les matériaux en vrac, dans la mesure où ils ne peuvent pas être valorisés, ne sont pas acceptés (déchets verts, gravats, etc...).

Seuls les déchets des particuliers sont acceptés. Les professionnels peuvent toutefois bénéficier du service uniquement dans la mesure où les objets donnés sont en état de fonctionnement.

Cette expérimentation fera l'objet d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve cet avenant.

30- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département pour la construction du restaurant partagé Ecole Roger Leenhardt / Centre de loisirs à Calvisson

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé le principe de la construction du restaurant partagé Ecole Roger Leenhardt / Centre de loisirs à Calvisson.

Le montant global de cette opération s'élève à 720 000€ HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR, et par le Département dans le cadre des contrats territoriaux.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

Organisme financeur :		Opération :
Etat (DETR)	30 %	216 000 €
Communauté de Communes du Pays de Sommières (autofinancement)		360 000 €
Département du Gard	20%	144 000 €
		720 000 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de construction du restaurant partagé Ecole Roger Leenhardt / Centre de loisirs à Calvisson, le plan de financement, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département, et autorise le Président à effectuer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.

Fait à Sommières, le 5 octobre 2020

Le Président – Pierre MARTINEZ

